

**LES PRATIQUES FONCIÈRES LOCALES
DANS LA PRODUCTION ET LA REPRODUCTION
DE L'ESPACE EN AFRIQUE NOIRE**

**Rapport introductif au colloque
de Bobo-Dioulasso**

28 mai - 2 juin 1983

Paris - février 1983

L A J P
14, rue Cujas
75005 - PARIS
France

ORSTOM
24, rue Bayard
75008 - PARIS
France

CESA O
BP. 305
BOBO-DIOULASSO
Haute-Volta

CNRST
BP. 7047
OUAGADOUGOU
Haute-Volta

LES PRATIQUES FONCIERES LOCALES
DANS LA PRODUCTION ET LA REPRODUCTION
DE L'ESPACE EN AFRIQUE NOIRE

Rapport introductif

au

colloque international et interdisciplinaire de Bobo-Dioulasso
présenté au nom du réseau de chercheurs sur la question foncière
en Afrique noire par :

J. CHAUMIE
E. GREGOIRE
E. LE BRIS
E. LE ROY
F. RAVAUT
G. SAVONNET

avec la participation de :

I. BAGAYOGO
R. BOTTE
B. CROUSSE
D. DESJEUX
A. FIAN
P. MATHIEU

et les avis de chercheurs du Centre National de la Recherche
Scientifique et Technique de Haute-Volta et du Centre d'Etudes
Economiques et Sociales d'Afrique de l'Ouest de Bobo-Dioulasso
(Haute-Volta).

*(Adresser toute correspondance au sujet de ce colloque à l'attention
de : François RAVAUT, ORSTOM, 24, rue Bayard - 75008 PARIS).*

S O M M A I R E

	Pages
Préambule.....	1
Introduction.....	3
Première partie : Définitions préalables.....	4
Deuxième partie : Les acquis des travaux précédents....	10
Troisième partie : La problématique du colloque.....	16
Quatrième partie : Programme du travail des commissions.....	31
Conclusion.....	33

PREAMBULE : PRESENTATION DU RESEAU

Le réseau international et interdisciplinaire sur "la question foncière en Afrique noire" a été constitué à Paris en novembre 1981 par un groupe de chercheurs relevant de divers organismes et de différentes disciplines. Cette initiative a une histoire : elle est l'aboutissement de réflexions approfondies intervenues au cours de diverses rencontres :

- Lama-Kara (Togo) dans le cadre d'un séminaire sur les réformes agro-foncières dans les pays du Conseil de l'Entente en Afrique de l'Ouest (octobre 1978) (voir African Perspectives 1979, n° 1).
- Ouagadougou, en décembre 1978, dans le cadre du colloque organisé par le Centre National de la Recherche Scientifique et Technique de Haute-Volta et l'ORSTOM, les résultats étant publiés sous le titre "Maîtrise de l'espace agraire et développement en Afrique tropicale" (Paris ORSTOM, mémoire n° 89, 1979),
- Paris, en septembre 1980, et dans le cadre des "journées d'études sur les problèmes fonciers en Afrique noire", dont les travaux ont été publiés en coédition ORSTOM-Karthala sous le titre "Enjeux fonciers en Afrique noire", Paris, 1983.

Tout en fédérant l'ensemble des chercheurs impliqués par l'étude de la question foncière, qu'ils soient universitaires ou praticiens, notre réseau s'est donné pour tâches, entre autres :

- de réaliser une étude sur "les politiques foncières étatiques en Afrique noire", pour le compte du "Service des Etudes du Développement" du ministère français de la Coopération et du Développement : une dizaine de membres du réseau ont rédigé, de janvier à septembre 1982, un rapport de 285 pages qui dégage les "enjeux et perspectives des politiques foncières en Afrique noire francophone". Ce rapport, déposé le 15 octobre 1982 auprès des services ministériels compé-

tents, est en cours de reproduction et pourra être diffusé dans les mois à venir auprès d'un grand nombre de participants du colloque de 1983,

- de préparer une nouvelle rencontre internationale sur "les pratiques foncières locales" en définissant la problématique scientifique de ce colloque et en réunissant les moyens matériels et financiers nécessaires.

Dans l'esprit des initiateurs du réseau, ces deux démarches devaient être réalisées corrélativement, la préparation d'un rapport sur les politiques foncières étatiques devant permettre d'éclaircir ce dossier épineux et complexe en vue de mieux spécifier les problèmes fonciers au niveau local.

Nous avons voulu que ce colloque se déroule en Afrique pour deux raisons simples. Nous souhaitions une alternance dans les rencontres : après Paris en 1980, il était normal que nous organisions ce nouveau colloque en Afrique. D'autre part, il paraissait utile, traitant des pratiques locales, de se rapprocher du quotidien et de visiter des projets de développement ayant des incidences foncières ; cela devrait permettre d'éviter que le colloque ne se transforme en un cénacle de spécialistes théoriciens.

Nous nous sommes tournés vers la Haute-Volta. Nous avons trouvé auprès des autorités voltaïques et des chercheurs du CNRST l'assurance de pouvoir organiser ce colloque dans les meilleures conditions. Le "Centre d'Etudes Economiques et Sociales d'Afrique Occidentale" de Bobo-Dioulasso a fourni le cadre de ces rencontres et ses animateurs ont été parties prenantes de leur préparation scientifique. Nous sommes particulièrement redevables aux hautes autorités voltaïques et à M. le Directeur du CESA0 pour avoir grandement facilité nos démarches et la préparation technique de ce colloque.

INTRODUCTION

L'intitulé du colloque "Les pratiques foncières locales dans la production et la reproduction de l'espace en Afrique noire" n'est pas d'un accès immédiat.

Les lecteurs du bulletin de liaison de notre réseau ont pu constater que cet intitulé ne s'est pas dégagé facilement au sein de notre groupe. Il a fait l'objet de notes de travail et d'échanges scientifiques, en particulier avec nos collègues de la Fondation universitaire luxembourgeoise d'Arlon (Belgique), avec les chercheurs du Centre National de la Recherche Scientifique et Technique de Haute-Volta et du Centre d'Etudes Economiques et Sociales d'Afrique de l'Ouest de Bobo-Dioulasso.

Afin de permettre d'éclairer le jugement des futurs participants, nous nous proposons :

- d'apporter des définitions préalables,
- de résumer les acquis antérieurs de nos travaux,
- de définir la problématique scientifique de ce colloque,
- de préciser le programme de travail des commissions.

PREMIERE PARTIE : DEFINITIONS PREALABLES

Chacune des notions de notre intitulé doit être précisée pour permettre de les utiliser comme des concepts spécifiques dans le cadre de la problématique.

Pour les aborder, nous définirons successivement :

- l'échelle locale (A),
- la notion de pratique (B),
- le sens de l'adjectif "foncier" (C),
- les concepts de "production" et reproduction" (D).

A - La dimension locale envisagée pour ce colloque ne s'oppose pas à une dimension étatique mais s'inscrit dans une recherche à triple échelle envisageant, pour les besoins de l'analyse, la question foncière à l'échelle internationale, nationale et locale. Le souci de privilégier la grande échelle, c'est-à-dire la dimension locale, tient compte d'un problème sur lequel les journées d'études sur les problèmes fonciers de septembre 1980 à Paris avaient buté : que se passe-t-il aux marges de l'intervention de l'Etat africain ? Si on accepte, pour simplifier, de poser que la problématique étatique définit largement la manière de concevoir les problèmes fonciers à l'échelle nationale et, plus discrètement, à l'échelle internationale, il ne peut en être de même au niveau local, à moins de supposer que le discours étatique a été effectivement réalisé dans les faits, ce que les analyses réunies dans "Enjeux fonciers en Afrique noire" tendent à infirmer. Inversement, on ne peut pas ignorer l'influence de plus en plus décisive du modèle de politique foncière diffusé par l'Etat et relayé par diverses instances économiques ou diverses couches sociales. C'est pourquoi la notion "d'espaces de liberté", introduite dans le rapport introductif des journées de 1980, a été rapidement abandonnée comme faisant fi d'une compénétration de modèles juridiques et sociaux endogènes et exogènes et de "bricolages" permettant d'adapter les contraintes

structurelles externes aux enjeux locaux. Mais, si on ne peut ignorer l'intervention de l'Etat, de l'économie de marché et d'autres facteurs associés, il ne sera pas dans les objectifs du colloque d'examiner à nouveau la logique qui les sous-tend, les déterminations qu'ils expriment et les phénomènes de domination ou d'exploitation qu'ils génèrent à l'échelle internationale ou nationale. Seules les incidentes locales de ces politiques foncières étatiques seront donc examinées, selon des hypothèses qui seront rappelées dans la troisième partie de ce rapport.

Peu d'études s'avèrent capables de réduire la coupure traditionnellement instituée entre l'univers macrosocial (institutions, système social, mode de production...) et l'échelle microsociale ("vécu", pratiques, significations symboliques, etc...). La construction d'une telle articulation est un des objectifs (peut-être le plus ambitieux ?) du colloque.

Mais notre thème privilégie également les pratiques foncières et lie leur analyse aux notions de production et de reproduction. Comment les comprendre ?

B - La pratique est envisagée ici principalement comme une "praxis" différenciée d'un "logos", comme un ensemble de réalisations qui n'ont pas encore acquis le statut d'un "savoir constitué", au moins selon des canons modernes (et occidentaux). Sans mésestimer l'importance des discours tenus par les utilisateurs du sol et la "logique à l'état pratique" (Bourdieu) qu'ils développent, nous voulons appréhender les conduites de production ou de reproduction de l'espace sans les réduire au logos produit par l'Etat et reproduit dans les politiques foncières. Nous ne cherchons pas ainsi à opposer un discours unifié de l'Etat à des pratiques paysannes ou citadines, mais à appréhender le contexte local selon ses déterminations propres et sans privilégier excessivement le système de connaissances exogènes qui pourrait servir de filtre ou de miroir déformant.

C - L'adjectif "foncier" est pris ici dans un sens qui, pour les juristes, est large mais qui doit permettre d'échapper aux connotations nouvelles du terme foncier depuis le Code Civil de 1804.

En effet, F. Ravault, dans une note interne au réseau, a montré que le "foncier désigne d'abord la terre comme "bien-fonds" susceptible d'être défini comme un "immeuble" et d'être approprié." En définissant le bien-fonds comme un bien immeuble, le Code civil développe implicitement une certaine conception de la terre, ou, si on préfère, une certaine conception de la nature appropriée (au sens étymologique d'appropriation) qui, combinée avec une certaine conception de la vie sociale fondée sur l'individualisme, se traduit par une certaine projection au sol des rapports sociaux, contribuant ainsi à une certaine organisation de l'espace, objet valorisé et reflet d'un système de valeurs. Ce faisant, il achève la construction du foncier comme objet autonome. "Cette conception juridique" diverge profondément d'autres acceptations : Pour beaucoup de psychologues, de sociologues, d'urbanistes, de poètes... le mot appropriation a un sens très différent du sens consacré par les juristes. Pour Chombart de Lauwe, "l'appropriation de l'espace consiste dans la possibilité de se mouvoir, de se détendre, de posséder, d'agir, de ressentir, d'admirer, de rêver, d'apprendre, de créer suivant ses désirs, ses aspirations, ses projets". Cette acception associe pratiques, processus cognitifs et processus affectifs. L'appropriation de l'espace n'est pas un acte individuel isolé mais elle est sociale par essence et rencontre les facteurs limitants que sont par exemple la possession juridique ou les conditions socio-économiques.

La conception juridique du foncier a été largement reprise par la doctrine et la pratique de l'Etat africain, mais n'a pas fait disparaître d'autres interprétations, tant à l'échelle locale que dans d'autres disciplines que le Droit. F. Ravault note que les sciences sociales, chacune pour soi, vont retrouver les dimensions du foncier mais elles ne sont pas encore arrivées à le reconstruire comme objet global, en raison de leurs divisions d'abord, mais aussi parce qu'elles n'ont pas réussi, faute de savoir ou de vouloir profiter de l'apport conceptuel du Droit, à saisir la nature profonde des relations d'interdépendance entre la société et son espace, un espace qui n'est ni un donné ni un épiphénomène.

A partir d'une analyse comparative des emplois du terme "foncier" en Droit, en Géographie, en Economie et en Anthropologie, F. Ravault avance en conclusion quatre propositions :

- 1 - Le terme foncier est utilisé parce que la terre, selon la formule de M. Godelier, est "l'objet d'un enjeu social", c'est-à-dire (apparaît) comme une condition de la reproduction humaine...".
- 2 - Si la terre fait l'objet d'une compétition, son contrôle, sa répartition, son usage et son transfert doivent être réglementés, ce qui implique l'existence d'une régulation sociale plus ou moins contraignante.
- 3 - Le foncier a donc forcément une dimension juridique. Cette proposition sous-entend :
 - a) que tout le juridique ne se ramène pas au droit étatique car il peut exister, dans les sociétés d'Afrique noire, d'autres ordres juridiques constitués, par exemple à partir des droits coutumiers ou du droit islamique et ayant des implications foncières propres ;
 - b) que tout le foncier ne se ramène pas à du juridique, comme il a été indiqué précédemment (cf. p.6) ;
 - c) que l'analyse ne doit pas se borner à dégager des règles de conduite reflétant un système de valeurs formalisé, mais s'intéresser de manière privilégiée aux conflits repérables au niveau des pratiques sociales et révélateurs des contradictions inhérentes à la vie sociale.
- 4 - A partir du moment où les rapports sociaux d'appropriation constituent l'objet essentiel de l'analyse foncière, il devient indispensable de s'interroger sur les modalités de l'usage qui est fait du bien approprié et sur la nature de cet usage.

Ces quatre propositions seront axiomatisées dans la suite de l'analyse afin de concentrer la recherche sur l'hypothèse fondamentale suivante : "C'est la société qui donne à l'espace sa signification mais cette signification ne peut pas être pleinement comprise si on ne se réfère pas aux transformations matérielles de l'espace, à la structure sous-jacente à ces transformations et à la représentation que se font les hommes de ces transformations et de cette structure, en d'autres termes, à l'organisation de l'espace". C'est la raison pour laquelle nous liions nécessairement les pratiques foncières et la "production" de l'espace tout en soulignant que si toutes les pratiques foncières s'inscrivent dans l'espace, toutes les pratiques spatiales n'ont pas nécessairement des implications foncières dès lors qu'elles ne posent pas des problèmes d'appropriation de l'espace (par exemple les pratiques spatiales de cheminement).

D - Pour approfondir le sens à donner au couple "production" et "reproduction" de l'espace, il est utile de citer un passage d'une note de E. Le Bris, diffusée au sein du réseau.

Dans l'expression "production et reproduction de l'espace", qu'est-ce qui est produit et reproduit, comment s'opère historiquement cette production et cette reproduction ?

L'espace est autre chose qu'une scène indifférente. Les pratiques spatiales (en particulier celles liées à l'appropriation et à la consommation de l'espace) ont suffisamment de cohésion, sinon de cohérence, pour secréter (produire) un espace. Mais, dans cette production, entrent également les représentations d'espaces imposées par les savants, les planificateurs ou par certains artistes, par exemple, qui imposent ou récupèrent des dispositifs d'organisation de l'espace...

Les espaces de représentation sont la dernière composante de cette production. Ils sont définis par H. Lefebvre comme des espaces vécus à travers images et symboles. Constitutifs de "l'espace (ainsi) dominé", ils tendent à s'associer en systèmes plus ou moins cohérents de signes non verbaux.

L'ensemble de ces constituants forme ce que P. Claval appelle un "ordre spatial" qui se reproduit à l'instar de l'ordre social... A condition de ne pas réduire l'espace à une représentation de l'espace, c'est-à-dire à condition de ne pas "gommer" les conflits, on peut inscrire cette analyse dans les propositions suivantes :

- Les rapports sociaux se projettent en un espace et s'y inscrivent en le produisant.
- L'ordre spatial a un effet en retour conservateur sur le plan social.

Puis, nous devons élargir progressivement la problématique scientifique pour tenir compte d'autres propositions nécessairement reliées ; l'une est préliminaire :

- La connaissance de l'espace implique la critique de l'espace et des notions implicites qui y sont associées.

Les autres propositions en découlent :

- L'espace ne dit pas tout, ce qui conduit à explorer la nature profonde des relations sociales qui y sont associées.
- Il existe, historiquement, des matrices différentielles d'espaces présumées par les formes d'appropriation et de consommation de cet espace.

C'est en particulier cette dernière proposition qui va retenir notre attention dans la suite de notre présentation, dans la mesure où elle va nous permettre de concrétiser la conception du "foncier" identifiée précédemment.

DEUXIEME PARTIE : LES ACQUIS DES TRAVAUX ANTERIEURS

Nous allons, dans cette deuxième partie, récapituler les acquis des travaux des rencontres internationales déjà mentionnées qui mettent en évidence et le sens des pratiques foncières de l'Etat et sa revendication au monopole foncier. Ceci nous conduira à un bref recensement des principales conclusions de ces colloques (A), puis à caractériser l'influence des politiques foncières étatiques sur les pratiques locales (B).

A) Les conclusions auxquelles nous nous référons n'ont pas été réunies selon un ordre logique, mais à travers un ensemble de recherches qui se sont développées en allant des considérations les plus immédiates aux enjeux les plus occultés.

- 1 - Le séminaire sur les réformes agro-foncières de Lama-Kara a été très largement consacré à la prétention au monopole foncier, émise par les Etats africains contemporains dans le cadre de politiques de développement et en vue d'une mobilisation de son capital foncier. Que l'on récuse les objectifs poursuivis ou les moyens mis en oeuvre, ou que l'on y adhère, il apparaît que la "terre" est une des seules ressources apparemment disponible et que le "régime foncier coutumier" n'est pas un obstacle majeur à la réorganisation des modes de maîtrise de l'espace. Au Sénégal, en Côte d'Ivoire ou au Togo, l'Etat, sous des qualifications diverses, se prétend le seul propriétaire ou le propriétaire éminent de toutes les terres non immatriculées, c'est-à-dire appropriées selon la conception civiliste énoncée dans la première partie. Ailleurs, au Mali, au Niger, l'Etat se réserve le droit d'intervenir ou, comme au Bénin, au Zaïre ou au Congo, nationalise soit l'espace, soit le sol (Zaïre) sans concrétiser son intervention.

La revendication au monopole foncier est ainsi une constante qui s'impose à la recherche et qui doit être appréhen-

dée à travers les diverses contraintes qui pèsent sur les politiques étatiques, donnant à chaque politique nationale ses caractéristiques propres (particulièrement dégagées dans notre étude sur "les politiques foncières étatiques en Afrique noire" (voir infra)).

- 2 - Le colloque de Ouagadougou a plus particulièrement insisté sur l'opposition de logiques révélées à travers des opérations de développement. Si l'opposition entre une "rationalité technique" et une "logique paysanne" peut prêter à discussion en ne reconnaissant la "rationalité" qu'aux seules opérations générées selon les politiques étatiques ou les principes de l'économie de marché, cette opposition rend compte cependant de différenciations réelles entre des représentations de l'espace "exogènes" et "endogènes" et des modes de gestion du sol. Nous sommes redevables à cette analyse d'avoir également lié la "maîtrise de l'espace agraire" au problème du contrôle de la force de travail, ouvrant la possibilité d'analyser ce que peut cacher un discours foncier et, singulièrement, la revendication au monopole foncier par l'Etat.
- 3 - Ces questions ont été reprises dans le cadre des "journées d'études sur les problèmes fonciers" de septembre 1980 à Paris. Son rapport introductif, puis les débats en commission, ont permis de mettre en évidence trois conclusions.
 - La connaissance des attributs propres aux représentations de l'espace dans l'Afrique noire précoloniale a été perturbée par l'élaboration d'un ensemble complexe d'explications élaborées au plus fort de la mise en valeur coloniale et destiné, par une caricature de ces représentations "archaïques" (au sens **étymologique**), à justifier le système de l'appropriation privative comme seul moyen naturel et nécessaire de réorganisation de l'espace. Sous le nom de "réfèrent précolonial", nous avons dégagé les attributs qui étaient associés à ces représentations

archaïques, identifié comment ce "réfèrent" avait été construit et comment il était utilisé. Cette remise en question des acquis scientifiques était préjudiciable à l'élargissement d'une recherche interdisciplinaire.

- La politique foncière mise en oeuvre par l'Etat est indissociable d'une tentative de réorganisation des rapports sociaux, conçue selon un même moule et qui tend à réduire la diversité de ces rapports à une représentation "unitariste". C'est pourquoi il faut mettre nécessairement en relation l'émergence de l'Etat-nation, l'existence d'un marché généralisé capitaliste, l'invention de l'idée de code de Droit, l'assimilation des individus et des groupes comme personnes juridiques, l'affirmation de l'unité territoriale et la conception d'un temps prométhéen, porteur de devenir dans le cadre de stratégies de développement.

Seule l'uniformité du modèle permet de comprendre l'impact de l'innovation induite par l'Occident et la congruence de ses interventions dans les domaines du politique, de l'économique et du juridique (voire même du religieux).

- Le discours foncier officiel élaboré à travers les réformes ou les réformations, c'est-à-dire les interventions plus ou moins coordonnées de l'Etat, est un pré-texte. Derrière ce discours et les pratiques sociales qu'il légitime, il y a d'autres questions qui, pour être occultées, n'en sont pas moins essentielles pour l'avenir des sociétés africaines :

- . la concrétisation de l'Etat dans sa capacité à produire une histoire nationale et à intégrer ses populations dans un territoire,
- . la réalisation d'une économie nationale reliée à l'économie internationale et susceptible de mobiliser la force de travail dans les lieux de manifestation du capital.

Il y a donc derrière le discours foncier, d'autres discours sous-jacents et des enjeux que notre dernière étude a approfondis.

- 4 - Le rapport sur "les pratiques foncières étatiques en Afrique noire" a concrétisé, sur un plan historique et thématique, les conclusions précédentes, puis a abordé la notion de "matrice spatio-temporelle".

Après avoir souligné le cadre historique et conceptuel dans lequel émerge la "matrice spatio-temporelle" en Occident, ce rapport dégage les trois étapes caractéristiques des politiques foncières coloniales et post-coloniales en Afrique francophone :

- La phase d'introduction de la matrice spatio-temporelle occidentale, liée à la conquête et à la mise en place du système colonial est caractérisée par l'"invention" du droit de la propriété foncière selon le régime de l'immatriculation.
- La phase de concrétisation du monopole foncier étatique, lors de l'accès aux indépendances politiques et en rapport avec l'émergence de l'Etat-nation et du territoire national.
- La phase de la radicalisation de la matrice spatio-temporelle occidentale, en liaison avec la crise mondiale et avec pour effet la généralisation des rapports salariaux. La prétention au contrôle étatique sur la force de travail commence alors à devenir apparente à travers le révélateur de la crise.

On se s'étonnera donc pas de nos conclusions :

- "On ne sortira le discours sur le foncier de son ghetto juridique qu'en portant le débat sur le terrain des rapports entre capitalisme et espace dans le cadre des formations sociales dominées".

- "Le foncier, lato sensu, est, peut-être plus encore qu'en Europe, un analyseur de l'émergence de l'Etat-nation en Afrique noire, en même temps que des rapports de classe à l'intérieur des formations sociales analysées. On peut, à cet égard, parler de trois ruptures. En regard de la question foncière, la première rupture, celle des indépendances politiques, apparaît comme secondaire par rapport à une seconde rupture survenue au début des années soixante-dix. Cette seconde rupture consiste, pour l'Etat africain, à assurer sa consolidation par une maîtrise complète de l'espace national et à tenter de passer d'une maîtrise symbolique à une maîtrise réelle des appareils productifs. Cette seconde rupture a été à la fois hâtée et contrariée par la crise économique mondiale qui n'a cessé de peser sur les pays du tiers-monde depuis dix ans" (1982-50).

Mais, depuis lors, nous nous sommes demandés si nous n'étions pas entrés dans une nouvelle phase, liée à une troisième rupture. La faiblesse structurelle et financière des appareils d'Etat peut conduire à une situation différente et, par le biais de la liquidation de sociétés d'Etat, à l'émergence de sociétés privées nationales et au renforcement de structures capitalistes locales (cas du Togo, du Mali et du Sénégal).

- Car "ce qui est en cause, c'est aussi (et surtout) l'intégration au capitalisme mondial : le problème est, en l'absence de bourgeoisies nationales vraiment opérantes, d'explorer à travers les politiques foncières étatiques les voies originales de passage à cette généralisation du salariat (...). On ne voit (...) guère comment la terre pourrait cesser d'être, pour les Etats africains, un des rares moyens de capitalisation et comment ces Etats pourraient cesser de revendiquer le monopole des procédés d'organisation de l'espace national".

B) Incidences des politiques foncières étatiques sur les pratiques foncières locales

"La matrice spatio-temporelle occidentale est inséparable d'un modèle de société qu'il faut promouvoir pour le plus grand "avantage" d'une petite fraction de la société coloniale d'abord, post-coloniale ensuite". Mais cette matrice est d'abord portée par l'Etat et concrétisée par lui, soit directement dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire, soit indirectement par le régime des concessions foncières et la sécurité que l'Etat assure au régime de l'immatriculation.

De corrélation en corrélation, c'est ainsi un ensemble complexe d'institutions, de procédures et de techniques qui concrétisent progressivement l'avancée de l'Etat et la réalisation de son objectif de maîtrise de l'espace par le monopole foncier. Cette avancée de l'Etat pourrait laisser supposer un recul des rapports sociaux qui ne sont pas déterminés par lui s'il y avait réellement complémentarité et échanges réciproques entre les instances nationales et locales, selon le principe des vases communicants. Or, s'il n'est pas niable que la politique foncière étatique a des incidences notables sur tout ce qui continue à vivre au rythme des impératifs anciens, il n'est pas possible non plus de conclure à l'influence mécanique d'une instance sur l'autre, parce que les principes qui contribuent à leur organisation ne relèvent pas des mêmes logiques.

Les initiateurs du colloque proposent de réduire l'ensemble des préoccupations antérieures à une série de questions allant du plus général (la notion d'ordre spatial (A)) au plus particulier (quel sens à donner aux pratiques foncières locales (B)) et en insistant plus particulièrement sur les concepts centraux de matrice spatio-temporelle et de trame spatiale (C).

TROISIEME PARTIE : LA PROBLEMATIQUE DU COLLOQUE

On s'arrêtera d'abord sur les enseignements offerts par l'histoire des idées juridiques et politiques. Il faut, en effet, comprendre l'extraordinaire choc provoqué par l'invention, en Occident, d'une nouvelle conception de l'espace et du Droit foncier pour saisir ensuite comment la problématique foncière se présente en ce dernier quart du vingtième siècle.

A - Les ruptures modernes de l'Occident

Un premier bilan des expériences menées par diverses sociétés historiques (le constat paraissant analogue pour les sociétés pré-historiques) conduit à souligner l'exception que constitue la conception capitaliste (1) de l'espace par rapport aux conceptions antérieures.

L'Europe continentale, puis les sociétés nord-américaines et, enfin, l'Europe de l'Est, ont dérogé à une démarche qui paraît plurimillénaire à travers un changement profond de ses représentations d'espaces (en particulier dans la cartographie) et de ses espaces de représentation (définis p.8 comme espaces vécus à travers certaines images et certains symboles).

Cette mutation ne fut, on s'en doute, ni instantanée, ni linéaire. Son histoire s'étale sur au moins trois siècles et, même dans les pays industrialisés aujourd'hui, elle est imparfaitement concrétisée ; on peut en effet repérer dans les pratiques spatiales et dans les espaces de représentation bien des éléments qui relèvent

(1) *Nous considérons ici, pour les besoins de l'analyse, que les sociétés à capitalisme libéral (pays occidentaux) et à capitalisme d'Etat (pays socialistes d'Europe de l'Est en particulier) partagent une même conception de l'espace, initiée par le capitalisme commercial puis développée par le capitalisme industriel et mondialisée par le jeu des échanges économiques internationaux de ces cent dernières années.*

encore d'une conception "archaïque" de l'espace (1). Pour les commodités de l'exposé, nous distinguerons trois grandes étapes dans ce processus complexe.

Il est inauguré par les premiers voyages de découverte et par les premiers balbutiements de la cartographie. L'idéologie de la découverte consacre une première rupture à l'échelle continentale ; cette idéologie est concrétisée par l'apparition de nouveaux courants d'échanges qui consacrent l'expansion et la domination de l'Europe. L'affinement de l'outil cartographique est, à cet égard, une innovation considérable en ce qu'elle est le témoin de l'invention d'un "nouvel espace" par le capitalisme commercial. Dès le XVIe siècle, la mise au point des méthodes de triangulation permet la réalisation de levés précis ; toutefois, il faudra attendre le XVIIIe siècle pour avoir des cartes couvrant l'ensemble d'un pays et le problème de mesure de l'altitude ne sera vraiment résolu qu'au cours du XIXe siècle. Dans son ouvrage, "l'Afrique à la naissance de la cartographie moderne", (Karthala, 1982), Yoro Fall décrit bien ce passage d'une cartographie anthropomorphique à une cartographie cosmologique puis positiviste imposant une vision non théologique du monde. La carte apparaît bien, chez cet auteur, comme un concentré privilégié des niveaux technologique et idéologique.

Un second moment fort peut être situé à la fin du XIXe siècle, la date symbolique pouvant être le Traité de Berlin dont sont issues les principales frontières internationales en Afrique. La rupture se situe à l'échelle de l'Etat-nation dans le cadre duquel se développe le capitalisme industriel. C'est aussi dans ce cadre que s'imposent le découpage territorial et le système du livre foncier fondé sur le cadastrage et le bornage. P. Bohannan insiste bien sur le fait "qu'il existe des règles précises pour symboliser l'information donnée par

(1) Voir, à ce sujet, les travaux d'E. Le Roy sur une province du Nord de la France, le Vermandois. ("La transmission des exploitations agricoles dans le canton de Vermand (Aisne)" - Communication au colloque de Tours des ruralistes Français - Novembre 1982).

les appareils de mesure et pour les appliquer à notre cadastre. En conséquence, dans notre civilisation, la terre est entre autres choses, une entité mesurable et divisible en portions grâce à l'application d'un procédé mathématique de relevé et de cartographie" (1963).

La "révolution de l'espace" semble aujourd'hui affecter l'échelle locale, alors même que la mondialisation du marché impose une universalisation des représentations de l'espace. On peut se demander si l'on ne vit pas l'achèvement d'une rupture, l'instauration, à tous les niveaux, d'un type de civilisation, non seulement dans le rapport à l'espace, mais aussi dans les domaines connexes du Pouvoir, du Temps, du Droit, etc...

Ce trop bref rappel historique n'était destiné qu'à suggérer la formidable "distance" qui sépare les conceptions de l'espace avant et après la révolution des temps modernes en Occident.

B - Ordre spatial, matrice spatio-temporelle et trame spatiale

La conception de l'espace qui prévaut dans les pays industrialisés n'a pas encore réussi à s'imposer partout, en Afrique noire notamment, où les conceptions anciennes sont restées bien vivantes. De la rencontre plus ou moins conflictuelle entre ces modèles naissent de nouvelles formes d'organisation de l'espace qui procèdent de l'un et de l'autre quand il n'y a pas purement et simplement substitution, ce qui arrive rarement. Une telle situation implique le recours à un instrument d'analyse qui rende compte des mutations socio-spatiales que connaît l'Afrique aujourd'hui. Cet outil intellectuel est la matrice spatio-temporelle qu'il nous faut définir en précisant son rôle dans le processus cognitif. A cet effet, un certain nombre de rappels et de propositions nouvelles s'imposent.

Nous posons :

- que la société donne sa signification à l'espace en l'organisant,
- que l'espace, dans la mesure où il participe de l'univers pratico-sensible a une spécificité irréductible,

- que l'homme, par son action organisatrice, produit et reproduit l'espace en le structurant, qu'il s'agisse d'y inscrire sa vie de relations en le peuplant de ces objets abstraits que sont, par exemple, les flux de pouvoir ou les flux économiques, ou qu'il s'agisse de matérialiser son action en interprétant la nature (valeur accordée aux sites, par exemple) ou en la transformant (par l'agriculture ou l'activité industrielle). Ce faisant, il produit et reproduit, à travers des manifestations visibles ou invisibles une trame spatiale qui constitue la représentation apparente matérialisable ou non au niveau de l'appréhension sensorielle, de "la structure que les hommes ont donnée, spontanément ou volontairement, individuellement ou collectivement aux projections spatiales des éléments divers dans leurs activités".

Nous pensons que l'analyse de cette trame spatiale, qui exprime "concrètement" la plus ou moins grande efficacité de ce que P. Gourou appelle les "techniques d'encadrement et de production", n'a qu'un pouvoir d'explication limité si on ne se réfère pas à ce qui constitue la structure profonde de l'espace, c'est-à-dire l'ordre spatial dont nous estimons, à la suite de H. Lefebvre, dont nous avons évoqué les analyses dans la première partie, qu'il résulte, à un moment, donné de ce que l'on pourrait appeler la "praxis spatiale" qui combine pratiques et représentations (1), savoir-faire et savoir penser l'espace. Il existe, à travers la médiation des pratiques, une relation dialectique entre espaces de représentations et représentations d'espaces et c'est précisément cette relation dialectique, ce mode de penser l'espace qui est sous-jacent à l'idée de matrice spatio-temporelle.

(1) Rappelons qu'il y a deux catégories de représentations : les représentations d'espaces assimilées à l'espace conçu, à notre époque et dans les pays industrialisés, celui qui est imposé par les planificateurs, les savants... ; les espaces de représentation définis comme des espaces vécus à travers images et symboles.

Parce que toute société est spatialisée, parce que cette dimension spatiale est une donnée irréductible de l'histoire humaine, les formes différentielles d'organisation de l'espace (dont la trame spatiale exprime la structure apparente) que l'homme a produites (par les pratiques) grâce à un savoir-faire (technique) donnent lieu à des images et à des symboles (espaces de représentation) qui ne font que refléter le sens (presque toujours contradictoire) que les acteurs sociaux donnent aux pratiques qui procèdent elles-mêmes des représentations d'espace qui ont leur origine dans un projet de société. L'espace est donc, comme l'a souligné E. Le Bris dans une note interne au réseau, une "abstraction concrète" : il est à la fois signifiant et signifié.

Cette analyse implique :

- d'une part que toute société possède explicitement ou implicitement des représentations d'espaces qui servent de moule aux pratiques spatiales et reproduisent ces espaces de représentation comme empreintes d'un projet de société ;
- d'autre part, que la production de la trame ne se fait jamais exactement à l'identique et qu'elle s'opère toujours dans un temps historique particulier. C'est pourquoi des "styles" émergent et disparaissent à l'intérieur des trames spatiales, la dimension temporelle étant toujours associée à l'espace (voir chapitre précédent).

Dernière observation, elle n'est pas la moins importante pour notre sujet : il existe depuis la révolution capitaliste une divergence fondamentale entre les trames spatiales, ce qui nous conduit à identifier en Afrique noire la superposition de deux matrices spatio-temporelles :

- une matrice autochtone, archaïque au sens étymologique du terme,
- une matrice capitaliste, introduite par la colonisation, partie intégrante des structures étatiques et, ainsi, héritée lors des indépendances, puis systématisée durant les vingt dernières années.

Avant de préciser les formes d'organisation de chacune des trames produites, on soulignera la conception extensive que nous donnons à la notion de matrice spatio-temporelle.

A suivre les diverses acceptions du dictionnaire Petit Robert(1968-1057), notre usage du terme "matrice" se réfère :

- 1) au sens anatomique,
- 2) au sens technique comme "moule qui, après avoir reçu une empreinte particulière... permet de la reproduire sur un objet soumis à son action".

Tout en privilégiant ces acceptions, notre démarche n'exclut pas qu'en développant les virtualités de chaque matrice, on **re-**
trouve, dans les applications méthodologiques, le troisième sens du terme matrice comme "tableau rectangulaire de nombres sur lequel on définit certaines opérations", à condition de transposer "les nombres" en autres données, telles des catégories d'espaces. Cette démarche a été testée pour l'étude de la matrice spatio-temporelle autochotone, en particulier pour l'identification des droits fonciers (1). Tout en étant un des objets essentiels des travaux des commissions, cette acception "algébrique" de la matrice (et de l'analyse matricielle) ne remet pas en cause le sens dynamique qui est ici privilégié.

Très généralement, on entendra par matrice un mode d'organisation de l'espace. Si on veut préciser son contenu et ses applications, on est conduit à développer cette définition et à identifier des facteurs plus complexes dont l'analyse est exigée par le spécialiste.

En tant que "représentation simplifiée et globale d'un phénomène", la matrice est un modèle mais un modèle particulier, en ce

(1) E. Le Roy : "Les caractères des Droits fonciers coutumiers" - Encyclopédie juridique de l'Afrique - Dakar, Abidjan, 1982 - Tome V - Chapitre II.

sens qu'il ne représente pas seulement un aspect des rapports sociaux mais qu'il les oriente ou les produit. La matrice est donc un "transformateur" de relations sociales en catégories spatiales, un cadre conceptuel (d'où l'idée de moule où se coule un système de pensées) plutôt qu'une structure formelle inanimée. C'est aussi un ensemble d'explications et d'interprétations cohérentes mais largement non formulées et qui ne peuvent être totalement formulées qu'en comparant des expériences différentes, sans reproduire cependant la caricature du référent précolonial (voir ci-dessus, p. 11). Enfin, ces matrices ne pouvaient être identifiées qu'à condition d'accepter de déplacer certaines interrogations des chercheurs et certaines explications des disciplines académiques, et de poser le sens des rapports sociaux dans l'espace conçu et vécu.

La matrice est donc d'abord un mode de penser l'espace, c'est-à-dire une certaine conception de l'action organisatrice de la société. Cette conception, propre à chaque société, rend compte de l'ordre spatial et prend en compte les divers éléments constitutifs des relations sociales d'une part et de l'espace-temps d'autre part, éléments dont la combinaison génère la production et la reproduction de l'espace.

Cette définition extensive de la matrice appelle quelques explications complémentaires, à savoir :

- 1) que la matrice ne se rapporte pas à la réalité des formes différentielles d'organisation de l'espace mais à l'ordre spatial, c'est-à-dire à l'ensemble des relations sous-jacentes aux différentes catégories de l'espace produit (cf. supra) ;
- 2) que l'action organisatrice de la société, l'activité productive d'espace, s'élabore en fonction de deux éléments fondamentaux qui se combinent :
 - . d'une part, un certain projet de société, c'est-à-dire une certaine conception de la vie sociale (déterminée à différents niveaux, économique, politique, etc...)

prenant en compte la réalité spatiale à travers un certain système de valeurs et d'institutions,

. d'autre part, une certaine interprétation de l'espace (de la nature) conforme au projet de société.

- 3) Que la nature de la combinaison est fonction des conditions historiques de développement des sociétés qui retentissent sur les conceptions de la vie sociale (communautaire ou individualiste par exemple) et de l'espace-temps (valeurs accordées à la distance ou aux potentialités naturelles ; temps prométhéen ou cyclique).

Il existe donc des matrices différentielles d'espace, propres à chaque formation sociale, situées dans leurs structures propres et dans leur historicité singulière.

Pour rendre compte des réseaux de relations sociales que ces matrices orientent et reflètent et de la structure originale qui caractérise ces réseaux, nous illustrons enfin le concept de trame spatiale .

C - Les trames spatiales de l'Afrique contemporaine

La trame spatiale comme structure d'un réseau de rapports sociaux produite par une matrice spatio-temporelle peut s'appliquer à des réalités diverses et, à l'intérieur d'une même matrice, peut s'incarner à des échelles différentes. On observe, par exemple, une différence entre le mode grec de penser l'espace (1) de la "polis" et l'expérience romaine. La première consiste à reproduire la métropole presque à l'identique dans ses colonies. A Rome, sous la royauté

(1) *La pensée grecque, tout en restant archaïque, possède déjà des traits qui, au Ve siècle avant J.C., annoncent la révolution du XVe siècle, en particulier dans l'urbanisme des cités ioniennes. L'invention de la trame géométrique à Milet prépare la cartographie des cosmographes, vingt siècles plus tard.*

L'Urbs" est conçue comme un espace juridique et ésotérique analogue à la "polis " grecque. Progressivement, et après avoir reproduit le mécanisme des colonies grecques, l'Empire romain s'affranchira des règles de la matrice spatio-temporelle archaïque pour mieux intégrer les territoires éloignés préparant la révolution conceptuelle de l'Occident au XVe siècle. De la même manière, dans la matrice spatio-temporelle occidentale, c'est le même mode de penser l'espace qui émerge dans l'aménagement du territoire à l'échelle nationale et dans un plan de lotissement à l'échelle locale. Les différences sont d'échelle et de fonction, non de nature.

Plusieurs auteurs, idéologiquement éloignés les uns des autres, se retrouvent sur l'idée que les dispositifs d'organisation de l'espace social n'ont pas de nature intrinsèque. Tous soulignent une discontinuité fondamentale dans les trames spatiales, même s'ils ne replacent pas ces discontinuités dans le cadre de modifications plus fondamentales encore affectant les modes de production.

	Trames autochtones	Trame capitaliste
N. POULANTZAS	Espace continu, homogène, symétrique, réversible et ouvert.	Espace sériel, fractionné, discontinu, parcellaire et irréversible. Apparition de frontières au sens moderne.
P. BOHANNAN	Polycentrique Traduction de pouvoirs multiples et interdépendants.	Uniforme, générale, abstraite d'esprit géométrique. A la carte pour support principal. Indépendante des rapports sociaux réels comme des accidents géographiques.
J. GALLAIS	Espace discontinu, fragmenté du fait des cloisonnements socio-ethniques. Espace vécu régi par une triple distance, structurale, affective et écologique.	Espace constitué d'une chaîne relativement neutre d'unités kilométriques sur laquelle s'exerce une trame de différenciation à usage largement collectif (transports, services, industrie). Espace homogénéisé (identité culturelle et standardisation dimens.). Oblitération des spécificités du milieu.

- 1) La trame capitaliste est définie comme sérielle, fractionnée, discontinue, parcellaire et irréversible (Poulantzas). L'espace capitaliste n'est homogénéisé (Gallais) qu'au second degré ; il s'agit d'un espace fait de brèches et de fractionnements en série, mais d'un espace qui n'a pas de fin puisque le procès de travail capitaliste est tendanciellement mondialisable. L'espace capitaliste s'étend en s'assimilant de nouveaux segments.

La trame capitaliste n'a à voir avec la naturalité du sol, ni dans sa nature (elle est d'essence politique), ni dans ses représentations (la carte). Tout en traduisant des rapports sociaux individualistes, cette trame est, dans une large mesure, indépendante des rapports sociaux réels. Ces deux propositions sont bien illustrées par l'émergence des droits fonciers dont les titulaires sont interchangeable dès que le titre est immatriculé ; un marché foncier s'est constitué où la terre a acquis le statut de marchandise. La carte elle-même est une représentation d'espace le plus souvent étrangère aux modes autochtones de penser l'espace ; ainsi, en 1983, certaines frontières africaines ne sont pas inscrites dans l'espace et l'Algérie procède à ce bornage avec certains de ses voisins.

La trame capitaliste contient "les prémisses du territoire comme élément constitutif de la nation moderne" (Poulantzas). L'Etat moderne manifeste sa prétention à monopoliser les procédures d'organisation de l'espace (c'est particulièrement vrai en Afrique dans le domaine foncier). Le territoire est soumis à un découpage étatique d'exercice du pouvoir et les travailleurs directs ne sont libérés du sol que pour être quadrillés dans les villes, les territoires, etc...

Un autre intérêt de la recherche est de souligner que l'espace se consomme, parfois de façon irréversible, comme les grands investissements hydro-électriques, les mines et carrières, etc... L'espace capitaliste est tout entier tourné vers le produit, la reproduction élargie, l'accumulation du capital et sa consommation.

C'est pourquoi la notion de capital foncier monopolisé par l'Etat ne peut se comprendre qu'en raison du statut de l'espace dans la concrétisation du mode de production capitaliste.

- 2) La trame autochtone de l'espace pose, de façon préjudicielle, un problème de méthode. La pauvreté des matériaux historiques concernant l'Afrique précoloniale et la tendance à caricaturer les formes autochtones d'organisation foncière déjà illustrée lors des journées d'études sur les problèmes fonciers en Septembre 1980 sous le concept de "réfèrent pré-colonial", conduit à une grande prudence scientifique. Il convient en particulier de ne pas penser cette trame autochtone comme la simple inversion de la trame capitaliste.

Poulantzas insiste sur les différences importantes qui existent entre les trames spatiales des sociétés antiques et des sociétés féodales mais, à un niveau général, il les juge proches dans leur rapport à la trame spatiale du capitalisme. De la même manière, dans l'Afrique précoloniale, chaque groupe devait avoir sa trame particulière et ses représentations d'espace spécifiques (non restituées, en particulier, par les cartes modernes mais par le support oral des contes, mythes ou légendes). Pourtant, nous faisons l'hypothèse que, malgré des différences notables, ces trames avaient (et continuent d'avoir dans une certaine mesure) des attributs communs que l'on peut énoncer comme suit : l'espace est continu, homogène (par opposition à différencié), symétrique (par opposition à hiérarchisé), réversible et ouvert. Dans ces espaces on circule mais "on va toujours au même endroit, chaque point étant la répétition exacte du précédent... toute trajectoire n'est jamais qu'un retour au centre originel". (Poulantzas).

L'exemple des Tiv, illustré par Bohannan, est particulièrement explicite, de même que les récits nombreux ayant comme acteur le chasseur-éclaireur (Enjeux fonciers, p. 394). A une autre échelle,

Samory, pour échapper à l'emprise coloniale, fit par trois fois changer d'assise territoriale à son peuple. Sur cette trame, il y a certes des délimitations, mais pas de clôtures (au sens moderne de frontières). Deux propositions énoncées par Poulantzas à propos des sociétés précapitalistes européennes nous semblent devoir être confrontées aux réalités africaines :

- l'espace est indifférencié dans la mesure où l'espace du maître est aussi celui de l'esclave (ou du dépendant),
- l'espace est homogène et n'a pas, à proprement parler d'extérieur, mais des confins (les barbares, les infidèles) qui sont perçus comme une sorte de hors-espace.

L'espace ainsi défini s'organise à partir et autour de pôles, de points d'appui, de lieux référentiels symboliques (l'organisation lignagère chez le Tiv) **ou** concret (la grotte des ancêtres chez les Basa du Cameroun, les autels de pluie chez les Tonga, les puits chez les Wolofs-Serers, etc...). Du fait de la pluralité de pouvoirs spécialisés et interdépendants, des partages d'espace, des subdivisions existent (terres de culture, de résidence, de brousse, réserves sacralisées, etc...) mais "les délimitations s'entrecroisent, se chevauchent, se tordent et bougent constamment" (Poulantzas).

Dans un tel contexte les droits fonciers n'existent pas par eux-mêmes et sur la carte mais seulement comme l'expression d'un rapport entre la dimension sociale et la dimension physique de l'espace, dans le cadre d'un paradigme mettant nécessairement en cause un statut social et un mode de contrôle de l'espace, un usage de cet espace définissant des catégories particulières (le champ, l'autel, l'arbre de circoncision, le chemin, la termitière, etc...). Le droit foncier est alors la somme des virtualités réalisées et réalisables de maîtrise et d'utilisation de l'espace.

En résumé, à travers des trames spatiales propres à l'Afrique noire et à l'Europe occidentale, ce sont des modes originaux de penser l'espace qui sont impliqués. C'est donc la rencontre des deux matrices, dans leurs complémentarités et leurs oppositions frontales

puis dans leurs incidences sur les droits fonciers qui doit faire l'objet de nos analyses dans le cadre de ce colloque.

D - Quel sens à donner aux pratiques foncières locales ?

Trois grandes hypothèses guident l'analyse des rapports entre les matrices différentielles d'espaces. A chacune de ces hypothèses correspondent plusieurs interprétations des pratiques foncières locales.

1) Les pratiques foncières locales restent encore totalement déterminées par un mode de penser l'espace proprement autochtone ou archaïque. Le discours réformateur de l'Etat n'a pas eu d'effet transformateur au niveau local pour des raisons qu'il conviendra d'expliquer (1). Plusieurs types d'interprétations des pratiques locales coexistent dans cette hypothèse.

Hypothèse A : Le mode archaïque de penser l'espace se réduit à une addition de fantasmes individuels. Les pratiques sociales locales sont celles d'acteurs individualisés dont les actions parcellisées ne convergent pas en un comportement collectif cohérent.

Hypothèse B : Les pratiques spatiales s'articulent en un comportement collectif et les espaces de représentation se constituent en systèmes plus ou moins cohérents. On peut classer dans ce type d'interprétation les thèses d'inspiration culturaliste qui font découler les pratiques sociales et spatiales d'une vision du monde et d'une spiritualité. Ces pratiques doivent donc être analysées en termes de signification et de relation symbolique (Bonnemaison).

(1) Cette interprétation se trouve renforcée par le constat des limites de l'intervention étatique liées à différents facteurs comme le manque de moyens financiers, les faiblesses organisationnelles, etc...

2) Les matrices archaïque et capitaliste sont inévitablement confrontées et, comme les logiques qui les sous-tendent sont fort éloignées l'une de l'autre, un temps long est nécessaire pour que sorte de cette confrontation une troisième matrice spatio-temporelle. Cette émergence peut être analysée à l'horizon de l'an 2000 comme constitutive de la fameuse "voie africaine du développement" annoncée depuis une vingtaine d'années par idéologues et hommes politiques. Dans cette hypothèse, les pratiques foncières locales sont nécessairement dotées de significations mais toute la gamme des interprétations est possible :

Hypothèse C : Elle n'est pas très éloignée de l'hypothèse A. ceux qui se réclament de l'authenticité estiment néanmoins que l'Etat peut seul faire le tri entre "les coutumes qui bloquent et celles qui permettent d'avancer". Cette interprétation rejoint à bien des égards une autre hypothèse.

Hypothèse D : L'affrontement entre matrices différentielles d'espaces entre dans une opposition entre la rationalité technique et la logique des réactions paysannes.

3) La matrice spatio-temporelle archaïque est de jure depuis (la période coloniale) et de facto (depuis la crise mondiale de ces dix dernières années) balayée, laminée par la matrice capitaliste. Les discours sur l'endogénéité du développement n'y changent rien (mais servent malheureusement d'alibi au désengagement financier des pays riches). C'est la rupture introduite par la politique coloniale, puis sa rationalisation dans le cadre des politiques foncières étatiques contemporaines qui servira de filtre et de levier à une réorganisation complète des pratiques foncières locales dans une optique strictement capitaliste. On pourrait alors expliquer la persistance de "formes traditionnelles" par diverses esquisses théoriques qui pourront être présentées et discutées au moment du colloque. Signalons cependant une dernière hypothèse explicative des pratiques foncières locales.

Hypothèse E : Les pratiques foncières locales (et plus généralement les pratiques spatiales) entreraient dans un processus de maturation de la conscience sociale ; elles seraient nécessairement en contradiction avec les pratiques foncières de l'Etat dont une des fonctions majeures serait de perpétuer les alliances de classe existantes. Cet angle d'attaque fut celui de A. Durand-Lasserve et J.F. Trébillon dans leur intervention aux journées d'études de 1980 (Enjeux fonciers). Haeringer, bien que se situant dans une perspective sensiblement différente, parlait, lors des mêmes journées, "d'opposition structurelle et inévitable" (Enjeux fonciers).

Dans cette dernière hypothèse, les questions théoriques et pratiques relatives à l'espace prennent une importance très grande. Elles ne suppriment pas mais déplacent les concepts et problèmes concernant la reproduction biologique, la production des moyens de production et des biens de consommation" (H. Lefebvre).

Les auteurs de ce rapport n'ont pas cru devoir choisir entre l'une ou l'autre de ces hypothèses, mais ils les livrent à l'examen des participants au colloque à travers un schéma de travail des commissions qui est restitué dans la quatrième partie.

QUATRIEME PARTIE : SCHEMA DE TRAVAIL DES COMMISSIONS

La recherche du sens des pratiques foncières devra s'effectuer au coup par coup en partant des hypothèses énoncées dans ce document et en utilisant les outils que nous proposons (matrice spatio-temporelle, ordre spatial, etc...). Nous sommes parfaitement conscients que les choses et les gens ne se laissent pas facilement ranger dans des catégories préétablies ; il était pourtant nécessaire, en partant de notre raisonnement, d'établir un enchaînement des commissions et de proposer un canevas aux réalisateurs d'études de cas.

A - Comment organiser les commissions ?

Nous avons abondamment souligné la discontinuité fondamentale qui, historiquement, a affecté l'espace et l'opposition frontale inévitable entre matrices spatio-temporelles. Il est donc logique que nous fondions le découpage des commissions sur la notion de situation conflictuelle, de transformation dysharmonique. La liste que nous proposons n'épuise pas la réalité et toute autre situation qui vous semblerait illustrer la problématique pourrait être prise en compte.

- 1 - Croissance urbaine avec, en particulier, la contradiction entre la ville dévoreuse d'espace et les coûts d'organisation "moderne" de la ville.
- 2 - Exploitation minière et croissance industrielle (zones industrielles, structures portuaires, etc...).
- 3 - Surpression démographique dans les sociétés agraires :
 - 3A. dans les zones de départ,
 - 3B. sur les fronts pionniers et les "terres neuves".
- 4 - Diffusion de systèmes cultureux à forte productivité.

- 5 - Sédentarisation des nomades : prolétarianisation ou élimination ?
- 6 - Expulsion des populations dans des situations de mise en défens (réserves naturelles, forêts classées, etc...).
- 7 - Statut foncier des paysans sans titres face à la revendication au monopole foncier de l'Etat ou à l'exercice d'un droit de propriété privée fondé sur la concession et l'immatriculation.

Nous rappelons que six commissions fonctionneront en parallèle pendant deux demi-journées chacune. Les détails de leur agencement seront définis en fonction de vos réponses.

B - Les études de cas

Conformément à la logique développée dans ce document et au schéma des commissions présenté ci-dessus, nous proposons aux auteurs d'études de cas le canevas suivant :

- 1 - Comment se rencontrent les matrices capitaliste et archaïque dans une situation donnée ?
- 2 - Comment se règlent localement les contradictions ?
- 3 - Quel ordre socio-spatial est produit ?

Ce canevas sera évidemment enrichi au fil des discussions que nous pourrons avoir avec les auteurs d'études de cas auxquels nous demandons de se manifester le plus rapidement possible.

CONCLUSION

En prenant comme thème les pratiques foncières locales, nous sommes parfaitement conscients de n'avoir pas choisi la voie facile. Cet objet est du type même de ceux sur lequel l'imagination risque de se briser, faute de pouvoir penser la transformation de ce qui ne se présente pas comme un ensemble cohérent, mû par une "logique" unique et centrale.

Puisse le colloque contribuer à penser une réalité polymorphe où l'un des pôles ne s'érige pas en maître, réorganisant les autres à son profit. Puissions-nous redonner de l'intelligibilité à un type d'espace que tout concourt à faire disparaître et montrer que l'on peut faire aller ensemble des modes de régulation hétérogènes.

Ce texte appelle une réponse argumentée, qui cherche à faire progresser la problématique d'ensemble du colloque dans des perspectives qui ne seront pas trop étrangères à la dynamique collective initiée depuis 1978.

Les réponses sont attendues pour le 25 avril, date à partir de laquelle nous serons obligés de dresser la liste définitive des participants.

Mais notre projet repose également sur l'intervention du plus grand nombre dans le débat des commissions, à partir d'expériences de terrains et de la nécessaire circulation de l'analyse entre les approches les plus empiriques et les tentatives de généralisation et de théorisation que nous examinerons en séance d'ouverture et de clôture. Nous demandons donc que vous nous fassiez des propositions d'intervention, en précisant votre thème et le numéro de la commission où vous vous proposez d'intervenir. Nous reprendrons alors contact avec chacun pour préparer l'intervention en commission.